



---

Committed to improve  
quality

---

*BBCA Legal is an international law firm established more than 40 years ago involved in all aspects of maritime and road transport, insurance and commercial law. It currently has lawyers qualified in various jurisdictions, fluent in Spanish, English, French, Italian, Polish and Catalan.*

*The firm monthly newsletter aims to share relevant aspects of the transport industry, in order to keep our clients updated with the latest events of our common market. The May newsletter will talk about direct action of the Carrier according to the Spanish Law.*

### **Procédure européenne d'injonction de payer et procédure européenne de règlement des petits litiges**

Depuis la fin des années 2000, deux procédures judiciaires européennes ont été mises en place en cas de litige transfrontalier : l'injonction de payer européenne et la procédure

européenne de règlement des petits litiges.

#### **I. La procédure européenne d'injonction de payer**

Le règlement no 1896/2006 du Parlement européen et du Conseil en date du 12 décembre 2006 a institué une procédure européenne d'injonction de payer applicable aux créances pécuniaires transnationales non contestées par le défendeur en matière civile et commerciale.

Il s'agit d'une procédure simplifiée qui permet de réduire le temps et les coûts de règlement dans les litiges impliquant au moins deux pays de l'UE (sauf le Danemark). Cette procédure peut être utilisée quel que soit le montant de la créance et est facultative, le demandeur peut en effet recourir à la procédure nationale d'injonction de payer.

Le demandeur doit présenter sa demande au moyen du formulaire type établi par le règlement européen et la jonction de pièces justificatives n'est pas nécessaire. En outre, la procédure ne nécessite pas la présence du demandeur devant le tribunal. Si le formulaire est dûment rempli, la requête est examinée (la juridiction compétente est en général celle du lieu du domicile du défendeur mais il existe des exceptions dans certains domaines) et l'injonction de payer européenne est délivrée dans un délai de 30 jours

à compter de l'introduction de la demande.

Après sa signification au défendeur, l'injonction de payer devient exécutoire sauf si ce dernier décide de former opposition dans un délai de 30 jours. Au-delà du délai de 30 jours, le défendeur bénéficie également d'un droit à réexamen dans des cas exceptionnels. Dans le cas du rejet de la demande du défendeur, l'injonction demeure valable. Au contraire, si le réexamen est justifié, l'injonction de payer européenne est déclarée nulle et non avenue.

#### **II. La procédure européenne de règlement des petits litiges**

La procédure européenne de règlement des petits litiges (civils ou commerciaux) vise à simplifier et à accélérer le règlement des litiges transfrontières (les parties doivent être situées dans des pays différents au sein de l'UE) dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros.

Cette procédure européenne (Règlement N° 861/2007) est à la disposition des justiciables parallèlement aux procédures prévues par les législations des États membres. En règle générale, le demandeur doit s'acquitter des frais de procédure qui seront remboursés en cas de gain de cause.



Pour engager la procédure, il convient de remplir le formulaire type qui a été établi pour cette procédure auquel il faut joindre toutes les pièces justificatives telles que reçus, factures, devis etc.

La juridiction compétente doit apporter une réponse à la demande dans un délai de 14 jours et en adresser une copie au défendeur. Ce dernier dispose d'un délai de 30 jours pour répondre puis la juridiction est tenue d'envoyer au demandeur une copie de toute réponse dans un délai de 14 jours. En outre, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la réponse éventuelle du défendeur, la juridiction a trois possibilités :

- soit rendre une décision sur le litige,
- soit demander un complément d'information par écrit à l'une ou l'autre partie,
- soit convoquer les parties à une audience. Si une audience est organisée, la représentation des parties par un avocat n'est pas obligatoire et si la juridiction dispose des équipements appropriés, l'audition doit s'effectuer par vidéoconférence.

La décision rendue est exécutoire dans tous les autres États membres de l'Union européenne (hormis le Danemark) et elle ne peut être contestée (sauf en cas d'incohérence avec une décision existante entre les parties sur la même question dans l'autre pays concerné). L'exécution est effectuée conformément aux règles nationales de l'État membre où l'exécution de la décision a lieu.



Photographie : Le Petit Juriste

Pauline Guillas, Intern, [pauline.guillas@live.fr](mailto:pauline.guillas@live.fr),  
Vannes & Barcelona



**Bufete Berenguer Comas**

**Advocates**

Paseo Colón 24, Pral. 2<sup>a</sup>  
08002 Barcelona, Spain  
Tel.: +34 934447557  
Mob: +34 625451741

[abogados@bbcalegal.com](mailto:abogados@bbcalegal.com)  
[www.bbcalegal.com](http://www.bbcalegal.com)